

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SérignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 08/01/2024 au 31/01/2024

N° 12_1706868199163_BS_BLINO_08012024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**HELENE BLINO**

NIR : 2 93 05 56 260 259 14

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 08/01/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mme HELENE BLINO

Paro Vent

46700 Sérignac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	129,00	1573,80
Heures supplémentaires/heures complémentaires 1 à 125,00 %	15,25	x	4,00	61,00
Nombre total d'heures			133,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1634,80	x		163,48
Rémunération totale brute				1798,28
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1798,28			19,43
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1798,28	x	0,40	7,19
Sécurité Sociale Plafonnée	1798,28	x	6,90	124,08
Complémentaire T1	1798,28			86,14
Formation	1798,28			1,08
CSG non imposable à l'IR	1722,35	x	6,80	117,12
CSG imposable à l'IR	1722,35	x	2,40	41,34
CSG imposable sur autre rémunération	59,93			5,52
CRDS imposable à l'IR	1782,28	x	0,50	8,91
Total des cotisations et contributions obligatoires				410,81
Exonérations et allègements de cotisations				6,90
Montant net social				1394,37
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1394,37				

Montant net imposable : 1389,14

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 56,92

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1389,14 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 1394,37****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1389,14 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 56,92 €

Date de paiement : .. / .. / ..